

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE

Le Maire de la commune de Rébénacq,

- Vu les articles L.153-19 et R.153-8 du Code de l'Urbanisme,
- Vu les articles R.123-7 et suivants du Code de l'Environnement
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2020 prescrivant la modification de son Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la Commune de Rébénacq,
- Vu l'ordonnance N° E21000051/64 en date du 8 juin 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau, désignant Monsieur Gérard BAQUE en qualité de commissaire-enquêteur.

ARRETE 052/2021

Article 1er : Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Article 2 : Le projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de REBENACQ pour une durée de 33 jours du **mardi 21 septembre 2021 au samedi 23 octobre 2021 inclus**, aux heures d'ouverture de la mairie, soit les mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 17h00, le jeudi de 9h00 à 12h30 et le samedi de 9h00 à 12h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles.

Le dossier de projet de plan local d'urbanisme pourra être consulté sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : www.rebenacq.com

Le projet de modification du plan local d'urbanisme, ainsi que les avis des personnes publiques, seront consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie de Rébénacq aux jours et heures mentionnés ci-dessus.

Toute information peut être sollicitée auprès de M. le Maire à la mairie aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Article 3 : La modification du PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a rendu un avis qui peut être consulté en mairie aux jours et heures d'ouverture mentionnés à l'article 2.

Article 4 : Monsieur Gérard BAQUE est désigné comme commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Pau.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées à la commissaire-enquêtrice par écrit, à la mairie, ou par mail, à

l'adresse suivante : mairie@rebenacq.com de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête.

Article 6 : Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie :

- Le mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 29 septembre 2021 de 14h00 à 17h00
- Le samedi 9 octobre 2021 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 13 octobre 2021 de 14h00 à 17h00
- Le samedi 23 octobre 2021 de 9h00 à 12h00

Article 7 : À l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos par la commissaire-enquêtrice. Ce dernier, dans le délai de huit jours, rencontrera le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront remis au Maire dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai.


Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice sera adressée au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter ces documents à la mairie de REBENACQ aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de REBENACQ¹. L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 10 : Le cas échéant, au terme de l'enquête, le Conseil municipal approuvera la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au commissaire enquêteur.

Fait à REBENACQ,
le 01 juillet 2021
Le Maire,



Alain SANZ



¹ Les affiches mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur ainsi que la reproduction de l'arrêté (exception faite des visas) en caractères noirs sur fond jaune.